

QT, avec risque de torsades de pointes. Riamet® ne peut dès lors pas être utilisé chez les patients présentant déjà d'autres facteurs de risque d'allongement de l'intervalle QT (voir *Introduction* du Répertoire, p. 7). L'usage concomitant d'inhibiteurs du CYP3A4 ou de médicaments métabolisés par le CYP2D6 (voir tableau sur les CYP à la page 4 du Répertoire) est considéré comme une contre-indication. Cette association n'est pas destinée à la prévention du paludisme. La prévention du paludisme par les médicaments classiques reste indispensable [voir Folia de mai 2007 et le Répertoire chapitre 8.3.2.].

- Chapitre 8.4.3.4. **Darunavir (Prezista®)** (disponible depuis juillet 2007) est un inhibiteur des protéases qui est utilisé, toujours en association avec le ritonavir

à faibles doses, chez des patients atteints du VIH déjà traités par d'autres antirétroviraux. Comme tous les inhibiteurs des protéases, de nombreuses interactions médicamenteuses sont possibles (voir entre autres www.hiv-druginteractions.org pour plus d'informations).

- Chapitre 9.1.1.1.9. Un second **vaccin contre le rotavirus (Rotateq®)** est disponible depuis juin 2007. Le schéma vaccinal consiste en l'administration de 3 doses par voie orale avec un intervalle d'au moins un mois [voir aussi l'article « Bon à savoir » dans les Folia de juillet 2007].
- Chapitre 12.2.11. Le **ranibizumab (Lucentis®)**, disponible depuis juillet 2007, est utilisé en injection intravitréenne dans le traitement de certaines formes de dégénérescence maculaire.

Bon à savoir

STATUT OMNIO ENTRE EN VIGUEUR LE 1^{er} JUILLET 2007

[Déjà paru dans la rubrique « Bon à savoir » sur notre site web le 19/6/2007]

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le statut OMNIO est entré en vigueur. Il s'agit d'une extension de l'intervention majorée par les mutualités pour les frais médicaux (consultations, médicaments, hospitalisation, ...). Ce statut n'entraîne aucune modification du montant du ticket modérateur. Par contre, il élargit la catégorie des assurés préférentiels.

Outre les assurés préférentiels concernés jusqu'à présent (statut BIM appelé antérieurement VIPO), les membres d'un ménage aux faibles revenus peuvent maintenant aussi introduire une demande auprès de leur mutualité pour faire partie de cette catégorie. Vous trouverez plus de détails (p. ex. plafond des revenus, formulaire de demande) sur le site web de l'INAMI (www.inami.fgov.be) ou auprès des mutualités.